FRC 2, 10031

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 17253

RAPPORT

FAIT

PAR DELORME,

Sur des échanges proposés entre l'hospice de Charité de la commune de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, et les citoyens Truchon et Lecourt.

Séance du 16 prairial an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Vous avez renvoyé à une commission dont je suis l'organe, deux messages du Directoire exécutif, le premier du 19 floréal an 6, et le second du 27 brumaire an 7, relatifs à des échanges proposés entre l'administration des secours à domicile de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, et les citoyens Truchon et Lecourt.

THE NEWBERRY LIBRARY

L'examen des pièces jointes aux deux messages a fait connoître à votre commission, que le citoyen Truchon propose l'échange d'un fonds de terre à lui appartenant, situé dans les dépendances d'Epinet, commune de Bauzère, contre un mauvais bâtiment dépendant de l'établissement de charité ou des secours à domicile de Clermont-Ferrand, situé commune de la Roche-Noire:

Que le citoyen Lecourt propose aussi l'échange de fonds de terre qui lui appartiennent dans les dépendances de Mont-Ferrand, contre un petit jardin et une grange appartenant au même établissement de charité de Clermont-Ferrand, situés dans cette dernière commune, et contigus à l'habitation de ce citoyen.

Ces propositions ont été accueillies par la commission administrative de l'hospice, et soumises à l'administration municipale.

Procès-verbaux d'estimation faits des objets d'échange par des experts nommés contradictoirement par les citoyens Truchon, Lecourt et la commission administrative de l'hospice, il résulte de ces procès-verbaux, dont l'un concernant l'échange du citoyen Truchon, en date du 16 germinal an 6, et l'autre, concernant le citoyen Lecourt, en date du 3 floréal suivant, que les domaines ruraux proposés en échange par les citoyens susnommés, présentent à l'hospice des terres labourables exemptes de tous les accidens auxquels sont exposés les bâtimens sujets à des réparations habituelles, et souvent plus considérables que leurs produits.

L'administration centrale à laquelle le rapport des experts, ainsi que les délibérations de la commission de l'hospice et de l'administration municipale de Clermont-Ferrand ont été soumis, s'est convaincue de l'avantage qu'il y avoit pour l'hospice de remplacer

des bâtimens d'un revenu incertain par des domaines ruraux produisant un revenu fixe et assuré, supérieurs en valeur foncière à ceux que cède l'hospice de Charité, et a pris des arrêtés approbatifs de l'échange : le ministre de l'intérieur est du même avis dans les rapports qu'il a faits au Directoire.

Enfin tout annnonce que les mesures de prudence et les précautions de sagesse ont été prises et observées par les différentes autorités constituées, pour constater l'état et la valeur des objets qu'on s'est proposé d'échanger.

Il est vraisemblable que des raisons de convenance et des motifs d'affection ont pu déterminer les citoyens Truchon et Lecourt à provoquer ces échanges ; mais ce qui a dû faire et ce qui fait effectivement l'objet de la sollicitude de votre commission, c'est l'intérêt et l'avantage actuel de l'hospice de charité ; elle les trouve l'un et l'autre dans la consommation de l'échange.

Elle m'a chargé en conséquence de vous présenter le projet de résolution suivant :

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale sur deux messages du Directoire exécutif, le premier du 19 floréal an 6, et le second du 27 brumaire an 7, tendans l'un et l'autre à autoriser l'hospice de charité de la commune de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, est à échanger plusieurs bâtimens et un jardin dont il propriétaire, contre des fonds de terre appartenans aux citoyens Truchon et Lecourt, situés en diverses communes :

Et ouï les trois lectures constitutionnelles ;
La première, le
La deuxième, le
Et la troisième cejourd'hui ;

Déclare qu'il y a pas lieu à l'ajournement et prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

La commission administrative des secours à domicile de la commune de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, est autorisée à échanger, dans les formes ordinaires, avec les citoyens François-Etienne Truchon et Pierre-Antoine Lecourt, et aux frais de ces derniers; savoir, avec le citoyen Truchon un mauvais bâtiment rural et dépendances, appartenant à l'hospice de charité de Clermont-Ferrand, situé commune de la Roche-Noire, et à recevoir en contre-échange une pièce de terre labourable appartenant audit Truchon, située dans les dépendances d'Epinet, commune de Saint-Bauzire ; avec le citoyen Lecourt une grange et un petit jardin appartenant audit hospice, situés commune de Clermont-Ferrand et contigus à l'habitation de ce citoyen, et à recevoir en contre-échange une pièce de terre labourable à lui appartenant dans les dépendances de Mont-Ferrand : l'étendue et la valeur de tous ces objets étant constatées aux procès-verbaux rapportés les 16 germinal et 3 floréal an 6 par les experts respectivement convenus, et autorisés par délibération de l'administration centrale des 27 pluviose et 13 germinal an 6.

II.

La présente résolution ne sera pas imprimée ; elle sera envoyée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial an 7.